



## Charges loge copropriété

-----  
Par Labrax

Bonjour

Quand un des deux gardiens par a la retraite et que sa femme continue de travailler, peut on lui demandé de payer une partie des charges de la loge?

Cordialement

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

La loge continue d'être le logement de fonction du seul membre du couple restant en activité. Il n'y a pas de changement en ce qui concerne les modalités d'occupation de la loge qui sont définies précisément par la convention collective des gardiens-concierges. La notion de charges locatives ne s'applique pas à un logement de fonction.